

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 2 décembre 2020 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

Mme Julie Bois
M. Simon Roy
M. Éric Arseneault
Mme Lucie Crépeault
M. Félix Offroy
M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale et Madame Carole Dubois, directrice adjointe sont également présents.

2020-12-150 1. Ouverture de la séance et présences

À 20 h, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

Adoptée

2020-12-151 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois de décembre tout en laissant le varia ouvert.

Séance ordinaire du conseil municipal
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
mercredi 2 décembre 2020 à 20 h
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de novembre 2020
4. Correspondances :
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
 - 4.2 Lecture de la correspondance :
 - 4.2.1 Desjardins – Ristourne 2019
 - 4.2.2 CMQ- Audit de la Municipalité
- 5 Administration
 - 5.1 Adoption des comptes à payer
 - 5.2 Covid-19
 - 5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 5.4 Adoption de la liste des immeubles en vente pour les taxes
 - 5.5 Dépôt du registre public des déclarations
 - 5.6 Embauche de l'adjointe de direction
 - 5.7 Avenir de l'église
 - 5.8 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration
 - 5.9 Demande d'aide financière au programme Stratégie jeunesse (FJI)
 - 5.10 Autorisation de dépenses pour la réparation de la rétrocaveuse
 - 5.11 Autorisation de dépenses pour l'étude géotechnique
 - 5.12 Demande d'aide financière au RECIM
 - 5.13 Entretien des sentiers municipaux (1 min)
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Avis de motion pour la modification du Plan d'urbanisme portant le numéro 225
 - 6.2 Avis de motion pour la modification du Règlement de zonage portant le numéro 226
 - 6.3 Demande d'agrandissement du périmètre urbain
 - 6.4 Demande de modification du zonage d'une partie de la zone AG-2
 - 6.5 Demande de modification du zonage d'une partie de la zone AF-4
- 7 Législatif
 - 7.1 Avis de motion et projet de Règlement 247 Augmentation du fonds de roulement
- 8 Varia
- 9 Période de questions
- 10 Levée de la séance

Adoptée

2020-12-152 3. Adoption du procès-verbal de novembre 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2020.

Adoptée

4. Correspondances :

2020-12-153 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

Adoptée

4.2 Lecture de la correspondance :

4.2.1 Desjardins – Ristourne 2019

La Caisse Desjardins informe que nous recevons une ristourne de l'année 2019, d'un montant de 326,96 \$.

4.2.2 CMQ – Audit de la Municipalité

Mention est faite au sujet de l'audit de la Commission municipale du Québec dont la Municipalité fera l'objet.

5. Administration

2020-12-154 5.1 Adoption des comptes à payer

Comptes Novembre 2020

Comptes payés au courant du mois		
- SALAIRES ÉLUS		3 561,78 \$
SALAIRES EMPLOYÉS		19 372,13 \$
MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	Frais inscription formation OW-3	117,00 \$
TOTAL		23 050,91

Comptes payés par ACCÈS D		
ENERGIR	Gaz naturel octobre	116,10 \$
HYDRO-QUÉBEC	Rue octobre	136,92 \$
	Champ d'épuration sept. oct.	33,62 \$
	Bureau sept. oct.	182,13 \$
	Garage sept. oct.	398,32 \$
	S-Sol de l'église sept. oct.	531,03 \$
	Parc du 100e sept. oct.	39,67 \$
SERVICES DES CARTES DESJARDINS	Conseil Oct, KGM, MR, Cyberim, frai	613,61 \$
TOTAL		2 051,40 \$

Comptes payés par chèque		
- ADN COMMUNICATION	- alerte municipale octobre	36,68 \$
ADN Organisations	Soutien ADN	3 758,26 \$
ANDRÉ LABBÉ	Support technique 2020	1 028,26 \$

ANNE-RENÉE JACOB	Remb. cell ARJ Nov	40,00 \$
	Déplacement ARJ avril-nov	92,88 \$
ATELIER KGM INC.	maintenant hiver	1 200,26 \$
B.C. SPORTS ET FILS INC.	Caméra Lac des Hauteurs	471,31 \$
BMR BERGERON & FILLES INC.	D-Givreur serrures	11,39 \$
BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	Stylo, correct, rouleau	93,60 \$
BÉTON FORTIN INC.	Sable à glace 13T	416,26 \$
CANADIAN TIRE	Carte cadeau MH serre	50,00 \$
CIA Informatique	PDF convertir	171,31 \$
COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	Transfert du rôle	505,89 \$
DL & ASSOCIÉS ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	Lumière ext. bureau	164,30 \$
ENVIROBI	Location conteneur	298,94 \$
H2LAB INC.	Analyse eaux usées octobre	72,09 \$
LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION	Ass-collective Déc 20	1 372,11 \$
LAURENTIDE RE/SOURCES	RDD organique, peinture	277,52 \$
LOCATION AMOS	Gaz propane	74,50 \$
LOCATION LAUZON AMOS	Hose patinoire et huile	176,83 \$
Laurane Gagnon	Remb. dépenses	82,43 \$
	Déplacement janv-nov	153,94 \$
M&M NORD-OUEST INC.	vis et quincaillerie	4,85 \$
	Asphalte	148,78 \$
	Ens. Mèches, Garage	114,35 \$
	Huile	22,29 \$
	Masques COVID	68,65 \$
MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	C.A. ponceau Tour-du-lac	2 006,32 \$
MRC ABITIBI	Max taxi	300,00 \$
MUN. ST-DOMINIQUE DU ROSAIRE	Inspecteur août à oct	2 821,59 \$
PABRI INC.	Reprofilage des fossés	7 358,42 \$
PETITE CAISSE	carte, max taxi	171,49 \$
PETRONOR INC.	Diesel 12 nov	2 916,64 \$
PNEUS G.B.M. S.E.N.C.	Joint de roue, grader	409,49 \$
POSTES CANADA	journal nov	45,62 \$

PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)	Essence 10 nov	81,48 \$
	Essence 16 nov	80,24 \$
SANIMOS INC.	Collecte nov+corr tx Oct	7 014,66 \$
	Conteneur Eska	247,20 \$
SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE INC.	Avis public PAFIT	492,09 \$
	Reboisement	7 387,41 \$
	Gestion sept à nov.	6 363,79 \$
	Inventaire parcelle	2 104,04 \$
SÉCURIPLUS	Cône de fumée	17,20 \$
TRANSPORT RAYMOND LEMERISE	Transport pelle	724,35 \$
Trionex Inc	John Deer, seal tracteur	174,72 \$
VILLE D'AMOS	Q-P plateforme 2020	4 257,92 \$
	LET, Écocentre oct	3 697,36 \$
TOTAL		59 579,71
GRAND TOTAL		84 682,02

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de novembre pour un total de 84 682.02 \$.

Adoptée

5.2 Covid-19

Un point d'information est donné sur l'évolution de la pandémie et des mesures gouvernementales qui entreront en vigueur du 17 décembre 2020 au 11 janvier 2021. Le service de location du sous-sol de l'église sera également suspendu au cours de cette période.

5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Tel que prévu à l'article 358 sur la Loi des élections et des référendums, les déclarations des intérêts pécuniaires des élus sont déposées.

2020-12-155 5.4 Adoption de la liste des immeubles en vente pour les taxes

ATTENDU QUE des taxes avec des arrérages sont dues sur deux (2) propriétés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Julie Bois et unanimement résolu par les conseillers :

DE VENDRE les immeubles ci-dessous décrits pour taxes dues à la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana :

Identification immeuble/propriétaire(s)	Montant des taxes	Intérêts au 2 décembre 2020	Frais de perception (courrier recommandé)	Total	Désignation des biens
---	-------------------	-----------------------------	---	-------	-----------------------

0571-42-3272 Madame Manon Therrien-Vachon 217, route 109 St-Mathieu-d'Harricana, QC JOY 1M0	3 753,90 \$	16,61 \$	26,88 \$	3 797,39 \$	Lot 5 241546 Cadastre du Québec
0571-43-3566 Laféléa inc. 207 chemin Lanoix St-Mathieu-d'Harricana, QC JOY 1M0	726.49 \$	53.55 \$	26.88 \$	806.92 \$	Lot 4 003 785 Cadastre du Québec

- **DE TRANSMETTRE** à la MRC d'Abitibi le dossier pour vente pour le non-paiement de taxes;
- De mandater, madame, la directrice générale Anne-Renée Jacob pour protéger les créances de la Municipalité ;
- D'établir le taux d'intérêt à 18 % pour chacune des années touchées par la vente.

Adoptée

5.5 Dépôt du registre public des déclarations

Tel que prévu à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre des déclarations pour l'année 2020 est déposé et il ne contient aucune déclaration.

2020-12-156 5.6 Embauche de l'adjointe à la direction

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait publié une offre d'emploi et que le comité de sélection a rencontré des candidates en entrevues ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'offrir à madame Josée Bouchard le poste d'adjointe à la direction à raison de 36 h par semaine, et de l'embaucher pour un poste permanent à temps plein selon les conditions établies.

Adoptée

2020-12-157 5.7 Avenir de l'église

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée de la mise de vente de l'église ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un comité qui va interpeller l'ensemble de la population pour réfléchir collectivement sur l'avenir de l'église en réunissant les différents acteurs de la communauté ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de mandater monsieur le conseiller Sébastien Morand afin d'agir à titre de représentant du conseil municipal au sein de ce comité ;

Adoptée

2020-12-158 5.8 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) 0028914-1-88050(08)-2019-10-28-36

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers que le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana adopte et approuve les dépenses d'un montant de 18 913,35 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2020-12-159 5.9 Demande d'aide financière au fonds initiatives jeunesse (FIJ)

Il est proposé par le conseiller monsieur Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de St-Mathieu d'Harricana autorise la présentation d'un projet de sentier de vélo de montagne dans le cadre du Fonds Initiatives Jeunesse (FIJ) de la MRC d'Abitibi;

QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana désigne la directrice générale, Anne-Renée Jacob ou la directrice adjointe, Carole Dubois comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

2020-12- 160 5.10 Autorisation de dépenses pour la réparation de la rétrocaveuse

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, d'engager les dépenses pour la réparation de la rétrocaveuse et de financer la dépense à même le poste de la voirie.

Adoptée

2020-12-161 5.11 Autorisation de dépenses pour l'étude géotechnique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser une étude géotechnique sur le lot 6 341 466;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Stantec Consulting Ltd au montant de 9 970 \$, il s'agit donc d'un contrat de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, d'engager les dépenses pour l'étude géotechnique et de financer la dépense à partir du règlement d'emprunt numéro 239.

Adoptée

2020-12-162 5.12 Demande d'aide financière au programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)

Il est proposé par le conseiller monsieur Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers :

QUE : La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana autorise la présentation du projet de construction d'un garage municipal afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) ;

QUE : La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier ;

QUE : La municipalité de St-Mathieu d'Harricana désigne la directrice générale, Anne-Renée Jacob et/ou la directrice adjointe, Carole Dubois comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

5.13 Entretien des sentiers municipaux

Mention est faite au sujet de l'état de la situation. Poursuivre avec les personnes responsables de l'entretien selon les conditions établies.

6. Urbanisme

6.1 Avis de motion pour la modification du Plan d'urbanisme portant le numéro 225

Monsieur le conseiller Simon Roy donne un avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement visant la modification du plan d'urbanisme portant le numéro 225.

6.2 Avis de motion pour la modification du Règlement de zonage 226

Monsieur le conseiller Simon Roy donne un avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement visant la modification du règlement de zonage 226.

2020-12-163 6.3 Demande d'agrandissement du périmètre urbain

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des demandes de construction d'un multilogement et que l'immeuble se situe en zone VC-5 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de construction d'un garage commercial et que l'immeuble se situe à moitié en zone MX-1 et à moitié en zone VC-5 ;

CONSIDÉRANT que les immeubles se situent également en zone VC au SADR;

CONSIDÉRANT que cette zone ne permet pas les multilogements ;

CONSIDÉRANT que cette zone limite l'expansion d'un commerce ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir aux personnes âgées une option pour demeurer à St-Mathieu-d'Harricana et le potentiel de développement d'entreprises ;

CONSIDÉRANT que le périmètre urbain est déjà entièrement construit et ne dispose plus d'aucun autre site pour accueillir ce genre de projet ;

CONSIDÉRANT que les lots situés dans la zone visée se situent en bordure de la route 109 dont la majorité des propriétés font face à la route et non à la rivière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de demander à la MRC de procéder à l'agrandissement de son périmètre urbain en prolongeant la zone MX-1 et de modifier l'affectation de ce secteur pour permettre la construction de multilogement et de commerces.

Adoptée

2020-12-164 6.4 Demande de modification du zonage d'une partie de la zone AG-2

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin de construire un garage pour entretenir ses équipements afin d'assumer ses responsabilités quant à l'entretien des chemins et l'organisation municipale de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne dispose d'aucun endroit à proximité du village et du bureau municipal pour construire un tel bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a acquis le lot 6 341 466 avec l'intention d'y construire son garage municipal et que ce lot se situe en zone AG-2 ;

CONSIDÉRANT que cette partie de la zone AG-2 n'est pas zonée agricole au provincial ;

CONSIDÉRANT que l'affectation du lot au SADR est agricole et ne permet pas l'usage public et communautaire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers de demander à la MRC de procéder à la modification de l'affectation de ce lot afin de permettre un zonage public et communautaire à cet endroit.

Adoptée

2020-12-165 6.4 Demande de modification du zonage d'une partie de la zone AF-4

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de modification du zonage de la zone AF-4 afin de la convertir en zone VC ;

CONSIDÉRANT que le secteur demandé n'est pas en zone agricole provinciale ;

CONSIDÉRANT que le secteur est classé selon l'affectation agroforestière au SADR ;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite maximiser son investissement en développant l'extrariverain de la zone VD-2 ainsi que la section arrière à la zone VD-3 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite augmenter le potentiel de terrains disponibles pour construire de nouvelles résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 5 dernières années, il y a eu 21 nouvelles constructions sur le territoire et que les espaces disponibles sont de plus en plus rares ;

CONSIDÉRANT que la zone AF ne permet pas la construction de nouvelles rues;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers de demander à la MRC d'Abitibi de procéder à la modification de l'affectation de ce secteur et de le convertir en VC.

Adoptée

7. Législatif

7.1 Avis de motion et projet de Règlement 247 Augmentation du fonds de roulement

Monsieur le conseiller Éric Arseneault donne un avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera le règlement 247 Augmentation du fonds de roulement modifiant le règlement 229. Le projet de règlement est également présenté.

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

Règlement 247 Augmentation du fonds de roulement

Attendu que par le règlement 163, la municipalité a créé un fonds de roulement conformément à l'article 1094 du code municipal ;

Attendu que par le règlement 197, la municipalité avait augmenté le fonds de roulement à 160 000 \$;

Attendu que par le règlement 229, la municipalité avait diminué le fonds de roulement à 120 000 \$;

Attendu que cet outil de gestion des deniers publics est un outil équitable pour les citoyens et permet à la municipalité une plus grande marge de manœuvre;

Attendu que la municipalité désire augmenter le fonds de roulement tout en respectant l'article 1094 du code municipal alinéa 1.1, qui stipule notamment que le fonds de roulement ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget ;

Attendu que pour l'année 2020 les crédits prévus au budget sont de plus de 1,3 million \$;

Attendu qu'un avis de motion pour présenter ce règlement a été donné par monsieur le conseiller Éric Arseneault le 2 décembre 2020.

En conséquence il est proposé par _____ et unanimement résolu que le conseil ordonne, décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le présent règlement porte le numéro 246 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

Article 2 : Définition

À moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par fonds de roulement, le fonds de roulement créé par le règlement 163 et connu sous le nom de «fonds de roulement de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana».

Article 3 : Diminution du capital du fonds

Le capital du fonds de roulement sera dorénavant établi à 200 000\$ soit une augmentation de 80 000\$.

Article 4 : Appropriation des crédits

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana est par les présentes autorisée à approprier la somme de 80 000 \$ pour l'augmentation de ce fonds, à même les surplus accumulés au 31 décembre 2019.

Article 5 : Usage du fonds

L'usage du capital du fonds de roulement de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana sera effectué en conformité avec l'article 1094 du code municipal.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Martin Roch
Maire

Anne-Renée Jacob
Secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 2 décembre 2020

Adoption :

Publication :
Entrée en vigueur :

8. Varia

Aucun sujet au varia.

7. Période de questions

M. Yves Cyr vient s'informer de l'évolution de ces demandes faites à la Municipalité. Les sujets discutés sont :

1. Le développement et la mise en forme du chemin de la Pointe.
2. La cession de section du terrain à la Municipalité pour le développement d'un parc et d'une piste pédestre.
3. La modification de zonage d'une partie de la zone AF-4 (VD en VC).
4. La modification au Schéma d'aménagement de l'affectation de ce secteur.

2020-12-166 Levée de la séance

À 21 h 35, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

Adoptée

Martin Roch, maire

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière